

*Profondément préoccupé* par les problèmes de population, d'urbanisation et de surpeuplement et par la nécessité de fournir aux peuples du monde des produits alimentaires, de l'eau et des ressources énergétiques adéquates,

*Reconnaissant* le potentiel que représente l'espace souterrain, notamment pour le stockage de l'eau, des combustibles, des denrées alimentaires et d'autres produits, ainsi que pour l'approvisionnement en eau, l'assainissement et la conservation de l'énergie,

*Tenant compte* de l'expérience déjà acquise en matière d'utilisation de l'espace souterrain dans de nombreuses parties du monde et par les organisations internationales spécialisées, ainsi que des longs délais qu'exigent la planification et la construction des installations souterraines,

*Ayant pris acte* du rapport du Secrétaire général sur l'utilisation de l'espace souterrain et son potentiel dans les pays en développement<sup>32</sup>,

1. *Prie* le Secrétaire général de renforcer les mécanismes d'appui des Nations Unies en vue de faire connaître le potentiel d'utilisation de l'espace souterrain, qui pourrait être un volet important de l'action de développement menée dans les pays en développement;

2. *Prie aussi* le Secrétaire général d'établir, pour examen à la neuvième session du Comité des ressources naturelles, un rapport intérimaire sur la mise en valeur et l'utilisation de l'espace souterrain et sur les activités des organes, institutions et organismes compétents des Nations Unies dans ce secteur.

*40<sup>e</sup> séance plénière  
28 juillet 1983*

#### **1983/59. Coordination des programmes des organismes des Nations Unies dans le domaine des ressources naturelles**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* le mandat du Comité des ressources naturelles tel qu'il l'a énoncé dans sa résolution 1535 (XLIX) du 27 juillet 1970,

*Tenant compte* des débats que le Comité a consacrés à la coordination des programmes menés aux Nations Unies dans le domaine des ressources naturelles,

*Réaffirmant* que l'une des fonctions principales du Comité est de donner au Conseil des indications pour l'élaboration et l'exécution de ces programmes,

*Reconnaissant* que les indications à donner visent en partie à éviter les doubles emplois en veillant à la coordination des programmes des nombreux services de l'Organisation des Nations Unies,

*Reconnaissant en outre* les avantages d'une coordination des efforts des institutions spécialisées et des organismes des Nations Unies qui effectuent aussi des travaux dans le domaine des ressources naturelles,

<sup>32</sup> E/C.7/1983/7.

*Affirmant* qu'une fois de plus le Comité n'a pas été en mesure de s'acquitter de cette fonction à partir du rapport présenté par le Secrétaire général pour examen à sa huitième session<sup>33</sup>,

1. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Comité des ressources naturelles, lors de ses sessions à venir, des rapports contenant une analyse du niveau de la coopération et de la coordination entre les divers organismes des Nations Unies dans le domaine des ressources naturelles, afin que le Comité puisse identifier les problèmes existants, évaluer dans quelle mesure, le cas échéant, il y a double emploi et formuler des recommandations appropriées;

2. *Prie instamment* les organismes des Nations Unies de coopérer pleinement avec le Secrétaire général en lui fournissant l'information nécessaire pour l'établissement des rapports mentionnés au paragraphe 1 ci-dessus;

3. *Prie aussi* le Secrétaire général de prendre dûment en considération les arguments avancés lors de l'examen de cette question par le Comité à sa huitième session<sup>34</sup> et en particulier d'examiner comment on pourrait le mieux éviter les chevauchements de responsabilités et d'activités au Secrétariat.

*40<sup>e</sup> séance plénière  
28 juillet 1983*

#### **1983/60. Mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 37/251 de l'Assemblée générale du 21 décembre 1982, telle qu'elle a été adoptée, sur la mise en valeur des ressources énergétique des pays en développement,

*Réaffirmant* qu'il importe que la communauté internationale continue à étudier et examiner cette question,

*Prenant acte* de la note du Secrétaire général sur la mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement<sup>35</sup>,

*Regrettant* le retard survenu dans la présentation du rapport sur cette question au Conseil économique et social,

1. *Prie* le Secrétaire général de présenter le rapport achevé à l'Assemblée générale à sa trente-huitième session, comme elle lui en a donné mandat par sa résolution 37/251, pour qu'elle puisse examiner la question de façon approfondie et prendre les mesures qu'elle jugera appropriées;

2. *Prie en outre* le Secrétaire général de tenir compte, dans la mise au point de son rapport, des vues préliminaires exprimées par les gouvernements à la seconde session ordinaire de 1983 du Conseil économique et social.

*40<sup>e</sup> séance plénière  
28 juillet 1983*

<sup>33</sup> E/C.7/1983/12.

<sup>34</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 1983, Supplément n. 8 (E/1983/19), p. IX.

<sup>35</sup> E/1983/91.